

AMENAGEMENTS PONCTUELS DE LA RN116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE A

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



Auteurs des études

	Bureau d'étude	Personne en charge du dossier	
Rédaction du DAE	L'empreinte verte 10 rue du Docteur Robert Jullien 13012 MARSEILLE Tél : 06 84 92 13 51	Florence BELLEMARE, gérante et cheffe de projet	

Suivi des modifications

Indice	Date	Détail des modifications
A	17/01/2023	
B	20/02/2023	Ajustements du RNT

Table des matières

1	Description des aménagements de la RN116	5
2	Objet de la demande d'autorisation	5
2.1	Analyse des travaux au regard des procédures environnementales	5
2.1.1	Nomenclature IOTA	5
2.1.2	Analyse du projet au regard des effets sur les espèces protégées	6
2.1.3	Analyse du projet au regard du défrichement	6
2.2	Un projet d'ensemble en deux tranches opérationnelles	7
3	Synthèse des principales mesures environnementales	7

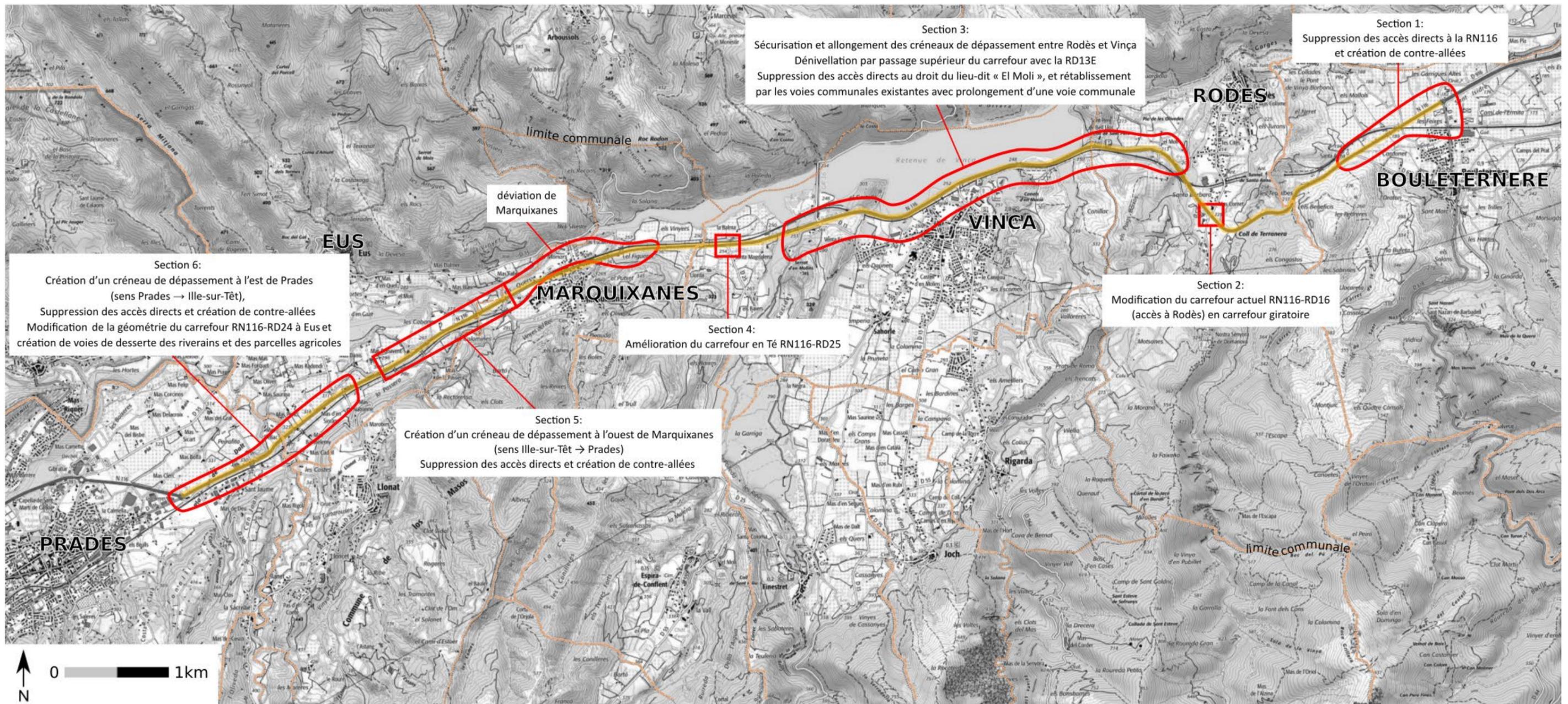


Figure 1 : aménagements de la RN116

1 Description des aménagements de la RN116

Le programme d'aménagement de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades comprend la déviation de Marquixanes et la reconfiguration ponctuelle de 6 sections particulières, en privilégiant l'amélioration des conditions de dépassement et de sécurité des carrefours et en réduisant les accès directs à la RN116.

L'itinéraire routier concerné correspond à un linéaire routier de 14km.

Sections	Communes concernées	Aménagement proposé
Section 1	Bouleternère	Suppression des accès directs à la RN116 et création de contre-allées
Section 2	Rodès	Modification du carrefour actuel RN116-RD16 (accès à Rodès) en carrefour giratoire
Section 3	Rodès, Vinça	Sécurisation et allongement des créneaux de dépassement entre Rodès et Vinça Dénivellation par passage supérieur du carrefour avec la RD13E Suppression des accès directs au droit du lieu-dit « El Moli », et rétablissement par les voies communales existantes avec prolongement d'une voie communale
Section 4	Vinça	Amélioration du carrefour en Té RN116-RD25 (projet réalisé)
Déviations	Marquixanes	Déviations de Marquixanes
Section 5	Marquixanes, Eus	Création d'un créneau de dépassement à l'ouest de Marquixanes (sens Ille-sur-Têt → Prades), suppression des accès directs et création de contre-allées
Section 6	Eus, Prades	Création d'un créneau de dépassement à l'est de Prades (sens Prades → Ille-sur-Têt), suppression des accès directs et création de contre-allées Modification de la géométrie du carrefour RN116-RD24 à Eus et création de voies de desserte des riverains et des parcelles agricoles

La carte en page suivante localise les différentes sections sur l'itinéraire de RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale concerne les sections 1 à 3, c'est-à-dire la partie Est du programme d'aménagement : de Bouleternère à Vinça, hors adaptation du programme suite à la DUP.

En effet, ces travaux peuvent être rapidement mis en œuvre car ils sont globalement dans l'emprise routière existante (peu d'acquisitions foncières nécessaires) et sont réduits.

Les sections 5 et 6 nécessitent une modification du projet présenté lors de l'enquête publique préalable à la DUP. Des aménagements complémentaires doivent donc être étudiés afin de répondre aux attentes des communes et usagers.

Ces modifications du programme (création d'une voie verte, allongement d'un créneau, modification de l'aménagement du carrefour avec la RD24, giratoire au RD13G) nécessitant des études complémentaires, il n'est pas possible à ce stade de les intégrer à ce premier DAE. Le projet initial sera modifié et fera l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique modificative afin d'élargir le périmètre des acquisitions de parcelles et d'un DAE complémentaire.

Par ailleurs, la déviation de Marquixanes constitue un projet indépendant qui vise à répondre au double objectif d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains d'une part, et de fluidification du trafic, d'autre part. Ce projet a fait l'objet d'un DAE spécifique déposé en mai 2022.

2 Objet de la demande d'autorisation

2.1 Analyse des travaux au regard des procédures environnementales

2.1.1 Nomenclature IOTA

Le tableau ci-après présente l'analyse du projet d'aménagement au regard des différentes rubriques de la nomenclature IOTA (R214-1 du code de l'environnement) :

TITRE II - REJETS	
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	
Projet	Régime
La section routière de la RN116 interceptent de nombreux bassins versants de surfaces supérieures à 20ha.	Autorisation
TITRE III - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
3.1.1.0. à 3.1.5.0 : travaux dans le lit mineur ou les berges d'un cours d'eau.	
Projet	Régime
Le projet évite l'interception de cours d'eau sur les sections 1 à 4. L'élargissement des ouvrages sur les cours d'eau interceptés des sections 5 et 6 sera précisé lors des études complémentaires ; le principe retenu est l'élargissement côté aval par une dalle prenant appui en dehors du lit mineur.	Non concerné pour les sections 1 à 4 A préciser pour les sections 5 et 6

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;
2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Projet	Régime
Les travaux interceptent des zones bleu et jaune du PPRi mais sont réalisés au niveau du terrain naturel. Aucun remblai n'est nécessaire pour ces aménagements. Les études des sections 5 et 6 préciseront l'impact du projet vis-à-vis de la zone d'expansion des crues de la Têt.	Non concerné pour les sections 1 à 3 A préciser pour les sections 5 et 6

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Projet	Régime
Les travaux de dénivellation du carrefour de la RD13E entraînent la suppression de 0,05ha d'habitats naturels humides (forêt riveraine à peupliers). Les travaux des sections 5 et 6 sont également susceptibles de toucher des zones humides.	Déclaration

Les travaux de la section Bouleternère-Vinça sont soumis à Autorisation au titre de la nomenclature IOTA.

2.1.2 Analyse du projet au regard des effets sur les espèces protégées

Des espèces animales et végétales protégées ont été recensées lors des phases d'inventaires de terrain réalisés en 2021 à proximité de la RN116.

Les aménagements (emprise des travaux y compris bases vie) ont été conçus suivant la démarche Eviter et Réduire. Ainsi, l'évitement des secteurs à enjeu a été appliqué scrupuleusement et a permis de limiter les incidences négatives du projet :

- Les travaux sont réalisés essentiellement sur la plateforme routière existante de la RN116 ou sur des secteurs très anthropisés (délaissés routiers, parcelles agricoles) ce qui permet d'éviter les stations d'espèces protégées.
- Sur le secteur de Bouleternère, les habitats de l'agrion de mercure, du serin cini et du moineau friquet ont été évités ; les travaux entraîneront une simple perturbation, limitée au regard de la vocation de la voie existante. Les impacts résiduels sont jugés négligeables.
- Aucun enjeu « espèces protégées » n'a été relevé au droit du giratoire de Rodès : le site est déjà artificialisé et supporte le trafic de la RN116.
- Le long de la RN116 entre Rodès et Vinça, plusieurs stations d'espèces végétales protégées et d'habitats d'espèces animales protégées ont été identifiées mais toutes se trouvent en dehors de l'emprise des travaux : elles sont donc évitées et aucun impact résiduel n'est à craindre.

La pièce G du présent DAE synthétise les enjeux naturalistes sur les secteurs de travaux des sections 1 à 3 et permet de visualiser la localisation des espèces protégées observées.

Des mesures de réduction des impacts sont prises vis-à-vis d'habitats d'espèces animales protégées : haies à Bouleternère et le long de la RN116 entre la ribera de Croses et la chapelle St Pierre (verdier d'Europe et serin cini, chiroptères), et secteur de garrigue (reptiles) :

- Inspection des arbres à abattre par un chiroptérologue/écologue et adaptation du protocole des travaux si besoin,
- Plantation d'arbres pour reconstituer la haie de cyprès abattue,
- Suppression d'habitats de garrigue et délaissés communs dans la zone d'étude : enjeux modérés, mais surfaces très réduites et communes.

Les travaux d'aménagement de la RN116 entre Bouleternère et Vinça n'entraînent pas de risques caractérisés de destruction d'habitats et / ou d'individus d'espèces protégées. Par ailleurs la mise en perspective des enjeux permet de justifier que cette destruction peut être vue comme accidentelle / négligeable, sous réserve d'un suivi scrupuleux des mesures E, R et A.

Les impacts résiduels sont jugés négligeables et ne nécessitent pas de demander une dérogation au titre des espèces protégées.

Les travaux de la section Bouleternère-Vinça ne sont pas soumis à demande de dérogation au titre des espèces protégées.

2.1.3 Analyse du projet au regard du défrichement

Les travaux sont réalisés dans l'emprise routière et en secteur agricole. Ils n'interceptent aucun boisement où l'abattage d'arbres nécessiterait l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Les quelques arbres abattus sont des cyprès localisés dans des haies paysagères le long de la RN116.

Les travaux de la section Bouleternère-Vinça ne sont pas soumis à demande de dérogation de défrichement.

2.2 Un projet d'ensemble en deux tranches opérationnelles

Dans le cadre de la DUP, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la RN116 s'est engagé à préciser les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, ainsi que celles relatives au défrichement, par des prescriptions à déterminer dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. S'agissant d'un projet d'ensemble, la totalité des aménagements doit être soumise à autorisation environnementale.

Bien que les travaux prévus sur la section Bouleternère-Vinça soient en-deçà des seuils des demandes d'autorisation (loi sur l'eau) et non concernés par la demande de dérogation au titre des espèces protégées, ni par la demande d'autorisation de défrichement, le maître d'ouvrage demande l'autorisation environnementale sur cette 1^{ère} tranche de travaux. Un DAE complémentaire sera déposé ultérieurement portant sur la deuxième tranche de travaux, ceux situés entre Marquixanes et Prades, ainsi que pour les changements de programme de la portion Bouleternère à Vinça (carrefour giratoire avec la RD13G et continuités cyclables au niveau du col de Ternère et de la traversée de la Lentilla).

3 Synthèse des principales mesures environnementales

✓ Section 1 - Bouleternère

Rappel de l'aménagement :

- Suppression des accès directs à la RN116 et création de contre-allées
- Création de voies de desserte agricole

Principaux impacts	Niveau d'impact	Mesures correctives (ERC)	Impact final
Fermeture des accès directs depuis la plate-forme routière		Scarification des anciennes chaussées et enherbement des accotements Gain de sécurité routière	Positif
Artificialisation nouvelle par création de voies de desserte agricole		Récupération des eaux de ruissellement dans un fossé enherbé	Aucun
Emprise sur du foncier agricole pour les voies de rétablissement		Achat du terrain	Faible
Interceptions de canaux d'irrigation dont le rec de Corbera (canal d'irrigation important)		Rétablissement par des ouvrages hydrauliques	Aucun
Gîte arboricole pour les Chiroptères intersecté par une desserte locale		Intervention d'un chiroptérologue avant coupe des arbres	Faible
Perturbation faible du cours d'eau exploité par l'agrion de Mercure en raison de la création de la desserte agricole		Mesure d'évitement appliquée	Aucun

✓ Section 2 - Rodès

Rappel de l'aménagement : Modification du carrefour actuel RN116-RD16 (accès à Rodès) en carrefour giratoire

Principaux impacts	Niveau d'impact	Mesures correctives (ERC)	Impact final
Réduction de l'emprise routière		Désimperméabilisation des sols : scarification de la couche bitumineuse, apport de terre végétale si besoin, ensemencement (mélange herbacé)	Positif
Modification des perceptions visuelles		Aménagement paysager du futur giratoire (plantations)	Positif

✓ **Section 3 – Rodès à Vinça**

Rappel de l'aménagement :

- Sécurisation et allongement des créneaux de dépassement entre Rodès et Vinça
- Dénivellation par passage supérieur du carrefour avec la RD13E
- Suppression des accès directs au droit du lieu-dit « El Moli », et rétablissement par les voies communales existantes avec prolongement d'une voie communale

Principaux impacts	Niveau d'impact	Mesures correctives (ERC)	Impact final
Très faible emprise (environ 1500m ²) sur les abords routiers pour l'élargissement de la plateforme routière		Evitement des secteurs à enjeux écologiques (lichen) et optimisation du tracé pour limiter l'effet d'emprise Enherbement des accotements et replantation des haies supprimées	Aucun
Fermeture des accès directs depuis la plateforme routière		Scarification des anciennes chaussées et enherbement des accotements Gain de sécurité routière mais allongement des temps de parcours des habitants d'El Moli	Positif
Création d'un assainissement routier de la RN116		Récupération des eaux de ruissellement et stockage avant rejet dans le milieu naturel hors périmètre de captage AEP Dispositifs de retenue des pollutions accidentelles (5 bassins) Bassins de rétention (3) avec bief de confinement au droit du carrefour dénivelé de la RD13E	Positif
Passage en limite sud du périmètre de captage AEP du forage de St Pierre		Fossés enherbés étanchéifiés dans le périmètre de protection du captage	Positif
Perte d'habitats ou altération pour plusieurs espèces animales (psammodrome algire, serin cini, verdier d'Europe, fauvette mélanocéphale, sauterelle des sables et sauterelle du kermès)		Restauration des milieux suite aux travaux (garrigue, haies...)	Faible
Perte de 0,05ha d'habitat naturel humide (forêt riveraine à peupliers)		Compensation de la perte à 200%	Aucun
Interception du périmètre d'un monument historique		Traitement paysager des abords routiers : maintien de la trame arborée qui fait écran	Aucun
Risque de découverte fortuite de vestiges archéologiques		Arrêt du chantier et déclaration immédiate aux autorités	Faible